EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS





MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH -M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M/ SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M.

BAZIN - Mme THYEBAULT

Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec - Avenant n° 2

Monsieur Saunié, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en concurrence des prestations de gestion énergétique et de maintenance des installations thermiques et aérauliques de la Ville ainsi que des travaux de rénovation du parc, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec, et le Conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2006, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché, qui a été/notifié le 3 juillet 2006. Par ailleurs, un avenant n° 1 a été conclu pour ajuster certaines dispositions.

Conformément à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, les clauses contractuelles peuvent être modifiées et doivent être actées par avenant une fois par an à la date anniversaire du contrat.

Ces modifications portent sur les sept points suivants pour la partie 1 "exploitation".

- La prise en charge de nouvelles installations.

La société Soparec propose à la Ville de nouvelles conditions contractuelles pour les sites nouveaux ou modifiés sur les cibles et les forfaits P1, P2 et P3, qu'il convient de valider afin de modifier le montant du marché pour ces prestations.

- Ajouts de sites nouveaux ou non compris dans le marché initial
- Ateliers d'artistes -19 bis, rue du 26ème Dragons
- Groupe scolaire des Valendons Salle de restauration scolaire 67, rue des Valendons
- Bâtiment rue Devosge 5 bis, rue Devosge
- Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche 2, allée de Grénoble
- Maison des Jeunes et de la Culture Richet 12, rue du Docteur Alfred Richet

• Bibliothèque municipale - Appartement du gardien - 7, rue de l'Ecole de Droit - Extensions Groupe scolaire de la Maladière - Restaurant scolaire - 6, rue La Fontaine · Crèche Montchapet - Extension - 12, rue de Jouvence - La mise à jour de données figurant dans le marché initial • Groupe scolaire York - 39, rue d'York - Logement numéro 6 alors que le dossier indique le numéro 4 - La suppression (en totalité) des sites suivants, qui figuraient dans le marché initial Direction de la Voie Publique et des Déplacements - 3, rue Audra (bâtiment A) Direction de la Voie Publique et des Déplacements - 3, rue Audra (bâtiment B) · Stand de tir de la Colombière - La suppression du P1 du site suivant qui figurait dans le marché initial • Bibliothèque municipale - Appartement du gardien - 29, rue du Petit Potet - Les modifications de sites suite à la réalisation de travaux importants sur le bâti ou les installations Groupe scolaire Lamartine - Chauffage du préau - 21, rue Paul Gasq • Locaux du service du recensement - 8, avenue de Dallas - Les nouvelles conditions d'exploitation demandées par la Ville relatives aux horaires - Les taux horaires de la main-d'oeuvre et les coefficients. Dans la mise au point du marché, il est prévu, pour les travaux de garantie totale, les taux horaires et les coefficients qu'il convient également d'appliquer aux éventuels travaux hors forfait ou réalisés au titre du compte "crédit énergie", conformément aux dispositions de l'article 3.6 du cahier des clauses administratives particulières. Afin de prendre en compte les modifications liées aux suppressions de sites, et à l'intégration de nouvelles installations ci-dessus exposées, il est proposé de conclure l'avenant suivant : - marché n° 20060068 notifié le 3 juillet 2006 et conclu avec le groupement dont le mandataire est la société Soparec, 44-46, allée Léon Gambetta, 92112 Clichy dedex : les montants de l'acte d'engagement pour les prestations P1, P2 et P3 sont les suivants : P1 : gestion du combustible – durée dix ans : montant initial et avenant n° 1 : 23 110 287,30 € TTC montant de l'avenant n° 2 - reliquat saison 2006/2007: 1 837,80 € TTC - à partir de la saison 2007/2008 à 2016 : 118 455,95 € TTC montant total P1: 23 230 581,05 € TTC

soit en lettres : vingt-trois millions deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt un euros et cinq centimes.

- P2 : conduite et entretien - montant annuel :

montant initial et avenant n° 1 ;

montant de l'avenant n° 2

- reliquat saison 2006/2007 :

à partir de la saison 2007/2008 :

655 419,96 € TTC

- 1 378,07 € TTC 705,20 € TTC montant total P2

654 747.09 € TTC

soit en lettres : six cent cinquante quatre mille sept cent quarante sept euros et neuf centimes.

- P3 : garantie totale - montant annuel :

- montant initial et avenant n° 1;
- montant de l'avenant n° 2
 - reliquat saison 2006/2007:
 - à partir de la saison 2007/2008 :

montant total P3

234 803,86 € TTC

1 985,16 € TTC 3 289,60 € TTC

240 078,62 € TTC

soit en lettres : deux cent quarante mille soixante-dix huit euros et soixante-deux centimes.

Ces montants constitueront la base de calcul du prochain avenant.

Par ailleurs, pour la partie 2 "travaux", il vous appartient de m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre les travaux jusqu'à concurrence de 10 % des montants prévus à l'article 5.2. de l'acte d'engagement (des tranches ferme et conditionnelles 1 et 2).

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui à émis un avis favorable.

- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- 1) décider d'établir un avenant n° 2 au marché conclu entre la Ville et le groupement d'entreprises dont la société Soparec est mandataire pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées :
- 2) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 3) acter les taux horaires et les coefficients à prendre en compte pour les éventuels travaux hors forfait ou réalisés au titre du compte "crédit énergie" ;

4) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial du marché jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 8 JUIN 2007

Alain MILLOT



PUBLIÉ LE 29.06.07